Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste

Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 9 décembre 2024 le règlement suivant a été adopté :

« RÈGLEMENT N^{O} 522 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N^{O} 491 »

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 11 décembre 2024.

[redacted]

Signé : Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **« RÈGLEMENT N^{O} 522 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N^{O} 491 »**

Je soussignée, Danielle Ouellet résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 11 décembre 2024 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 11 décembre 2024.

[redacted]

Signé : Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière